



# Fédération Jurassienne de Tir

## Règlement finale cantonale - 300 mètres - Match 2 positions

Dans le but de contribuer au développement du tir sportif, la Fédération Jurassienne de Tir organise chaque année, dans la mesure du possible, les finales cantonales 2 positions, sans distinction de catégories de personnes. Cette compétition se déroule conformément aux règles du tir sportif des instances fédérales.

La FJT édicte les présentes dispositions d'exécution, cependant elles seront systématiquement adaptées aux règlements suisses et internationaux sans nouvelle publication.

En prenant part au concours, la personne accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

### 1. Organisation :

- L'organisation des finales à 300 mètres en deux positions est confiée au responsable de la Performance de la FJT.

### 2. Droit de participation :

- Seules les personnes détenant une licence A dans une société jurassienne, pratiquant cette discipline, peuvent y participer.
- Les individus détenant une licence B ou sans licence, peuvent sur demande spéciale, y participer en tant qu'invités, à condition que le nombre de cibles disponibles le permette. Dans un tel cas, ils sont mentionnés séparément en tant qu'invités dans le palmarès (sans classement, ni médaille).

### 3. Inscriptions :

- Les sociétés reçoivent, par l'intermédiaire de leur chef de tir, le présent règlement ainsi que les informations concernant l'organisation des finales cantonales à 300 mètres en 2 positions
- Ce dernier a la responsabilité de transmettre l'information à tous les membres de sa société, afin que chacun et chacune puissent s'inscrire individuellement.

### 4. Programme de tir :

- Evaluation au point par système de marquage électronique
- 10 minutes : mise en place du matériel
- 90 minutes : 2 x 30 coups, y compris tous les coups d'essais

## **5. Catégories :**

- Fusil ordonnance
  - OPEN – sans distinction d'âge, ni de sexe
- Fusil standard uniquement
  - OPEN – sans distinction d'âge, ni de sexe

## **6. La FJT exige un minimum de 5 personnes par catégorie pour la distribution de médailles.**

Les trois premiers rangs de chaque catégorie reçoivent une médaille, or pour le 1<sup>er</sup>, argent pour le 2<sup>e</sup> et bronze pour le 3<sup>e</sup>.

La FJT offre également la possibilité de choisir, individuellement, une carte-couronne à la place de la médaille selon les dispositions ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> rang : 1 CC à CHF 15.00
- 2<sup>e</sup> rang : 1 CC à CHF 12.00
- 3<sup>e</sup> rang : 1 CC à CHF 10.00

Si le nombre de 5 personnes n'est pas atteint dans une catégorie, seul le premier rang recevra, à choix, une médaille d'or ou une carte-couronne à CHF 15.00, pour autant qu'il y ait au minimum 3 participants. En-deçà, le premier classé recevra une carte-couronne à CHF 15.00.

## **7. Classement**

En cas d'égalité, le classement sera établi selon les dispositions du championnat suisse, ou en appliquant les règles ISSF :

- par le nombre le plus élevé de mouches
- par les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (dernière passe, avant-dernière passe, etc.)

## **8. Munitions**

- Libres
- La munition doit être apportée par le tireur et à sa charge.

## **9. Finances :**

- CHF 25.00 par personne, y compris pour les invités.
- CHF 0.00 pour les juniors, peu importe la catégorie

## **10. Dispositions finales :**

- Les infractions aux présentes dispositions, aux directives du responsable de la Performance, aux règles du tir sportif de la FST, ainsi que les omissions ou les retards dans les inscriptions entraînent l'élimination de la personne de la compétition.
- Les protêts relatifs au déroulement de la finale doivent être déposés immédiatement auprès du responsable de la Performance. Ils sont examinés et réglés immédiatement par les responsables de l'organisation, auxquels peuvent se joindre les membres présents du comité cantonal.

**Les présentes dispositions d'exécution ont été approuvées par le comité FJT et entrent immédiatement en vigueur.**

Le Noirmont, le 15 décembre 2025

Roland Gogniat

Responsable de la Performance